

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Date convocation : 10 juin 2024

Date Conseil municipal : le 14 juin 2024 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

Membres présents : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Thierry GIACOMO, Steve CARPENTIER, Olga LAURENTI, René Pierre GUIGO, Paul LABALESTRA

Pouvoirs : Christian FARAUT à Paul BURRO
Christian ANTON à Christophe CASSI

Absents : Marc LAURENTI, Benjamin VIALE

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUHET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 05/04/2024
2. Approbation du compte administratif
3. Affectation du résultat
4. Vote du budget primitif 2024
5. Travaux énergétiques école communale
6. Fixation de la durée d'amortissement des biens
7. Renouvellement de la convention unique d'offre de services CDG06
8. Donation SESTRIN
9. Réserve Internationale Ciel Etoilé
10. Subvention aux associations
11. Questions diverses.

Début de la séance : 18 h00.

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

L'ensemble des membres approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 05/04/2024

2. Approbation du compte administratif 2023

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Alice POLIZZI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Paul BURRO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau ci-joint ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Résultats reportés		114 212,16	0,00	206 654,22
Opérations de l'exercice	1 009 042,48	1 067 796,33	1 616 136,04	1 503 976,23
TOTAUX	1 009 042,48	1 182 008,49	1 616 136,04	1 710 630,45
Résultats d'exercice		58 753,85	112 159,81	
Résultats de clôture	0,00	172 966,01		94 494,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	286 409,44	191 200,00

2° Constate pour la comptabilité annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-joint ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

3. Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		58 753,85 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		114 212,16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		172 966,01 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		94 454,41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-95 209,44 €
Besoin de financement F	=D+E	-715,03 €
AFFECTATION = C	=G+H	172 966,01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		80 700,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		92 266,01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

4. Vote du budget Primitif

Le Maire présente le budget primitif 2024 au Conseil Municipal
Section Fonctionnement :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
011	Charges à caractère général	553 450,00
012	Charges de personnel	273 700,00
014	Atténuation de produits	151 761,00
65	Autres charges de gestion courante	155 757,94
66	Charges financières	18 948,07
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
TOTAL DEPENSES		1 158 617,01
RECETTES FONCTIONNEMENT		
0,02	Excédent reporté	92 266,01
0,13	Atténuation de charges	3 000,00
70	Produits des services	130 300,00
73	Impôts et taxes	264 207,00
731	Fiscalité locale	220 198,00
74	Dotations et participations	295 596,00
75	Autres produits de gestion courante	152 000,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits spécifiques	6 000,00
TOTAL RECETTES		1 158 617,01

Section Investissement :

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024
001	Déficit d'exécution d'investissement reporté	0,00
16	Remboursement d'emprunts	171 110,98
20	Immobilisations incorp	3 000,00
21	Immobilisations corp	96 090,56
23	Immo en cours	5 000,00
040/041	Opérations d'ordre entre section	4 221,88
RAR		286 409,44
TOTAL DEPENSES		565 832,86
RECETTES FONCTIONNEMENT		
001	Solde d'exécution d'inv reporté	94 494,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 916,57
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	181 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 221,88
RAR		191 200,00
TOTAL RECETTES		565 832.86

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune

5. Fixation de la durée d'amortissement des biens

Les communes de moins de 3 500 habitants, si elles n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, peuvent si elles le souhaitent y procéder.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante :

Imputation M57	Type de matériel	Durée d'amortissement
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Les biens d'une valeur de moins de 500 €HT ne seront pas amortis.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Il est possible de déroger à cette règle en demandant l'amortissement sans prorata temporis.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

FIXE le seuil des biens amortis à 500€ HT

ADOpte les types de biens et les durées d'amortissement proposées ci-dessus

DECIDE de ne pas appliquer la règle du prorata temporis prévue par l'instruction M57

6. Renouvellement convention unique d'offre de services CDG06

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2021/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération. Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06 et tous les documents qui en découlent pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

7. Donation SESTRIN

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de Monsieur Laurent SESTRIN de faire donation à la commune pour l'euro symbolique de la parcelle suivante :

- Section H n°620 Lieudit « Les Cluots »

Les frais d'acte à ladite donation seront pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Accepte la donation de la parcelle H n°620 de Monsieur Laurent SESTRIN pour l'euro symbolique

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant la donation et les frais d'acte s'y afférents.

8. Réserve Internationale Ciel Étoilé

Le Maire indique que la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le Parc national du Mercantour et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur portent une labellisation commune « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE) ayant pour ambition la préservation de la qualité du ciel nocturne.

La labellisation RICE est une double reconnaissance. Elle constate la qualité actuelle du ciel nocturne au sein de zones « cœur » et souligne les ambitions d'un territoire pour protéger et valoriser ce ciel par une politique audacieuse et volontaire de rénovation de l'éclairage public.

Les espaces naturels de la commune présentent une qualité remarquable de ciel nocturne permettant de les intégrer à la zone « cœur » de la future RICE étendue. Cette distinction internationale reconnaîtra les efforts déjà menés dans les espaces naturels protégés des territoires et ne sera pas porteuse de contraintes réglementaires supplémentaires dans les espaces habités de la commune. Dans la zone tampon, la labellisation « RICE » constitue un engagement partagé fort pour préserver la qualité du ciel nocturne du territoire et améliorer l'efficacité de l'éclairage public, tant d'un point de vue de transition énergétique que de lutte contre la pollution lumineuse.

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil de soutenir la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le Parc national du Mercantour et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour l'extension du label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » et de :

- Mener, participer ou accompagner, de manière volontaire, avec le soutien des structures porteuses de la candidature et dans la limite des moyens de la commune, des actions de sensibilisation des habitants et visiteurs aux différents enjeux de préservation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturnes ;
- Étudier, le cas échéant, les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de rénovation ou de modernisation de son parc d'éclairage public, en accord avec les recommandations techniques formulées dans le Guide de l'Éclairage Public de la RICE « Alpes Azur Mercantour »;
- Informer, de manière volontaire, avec le soutien des structures porteuses de la candidature et dans la limite des moyens de la commune, les habitants et professionnels de la commune sur les dispositions législatives en vigueur pour la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses et veiller à les faire appliquer sur le territoire de la commune.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Accepte de soutenir la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le Parc national du Mercantour et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour l'extension du label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé »

S'engage à contribuer, dans la limite des moyens de la commune, à la préservation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturnes du territoire de la future RICE étendue.

9. Subvention aux associations

Considérant l'intérêt de la municipalité de soutenir les associations communale et valléenne, dans la limite du possible.

Présente les associations ayant demandé une subvention communale.

Associations	Montant sollicité	Montant proposé
La roche aux abeilles	500 €	400 €
Les pèlerins de Notre Dame des Fenestre	1 000 €	0 €
ADMR	2 000 €	0 €
Amicale sapeurs pompiers Roquebillière/Belvédère	1 000 €	1000 €
ASL Canal Berlessa	500 €	500 €
Comité des fêtes de Belvédère	10 000 €	8 000 €
Barver Anim	1 000 €	500 €
Li Banes	500 €	500 €
Amicale des forestiers sapeurs de Lantosque	1 000 €	0 €
La prévention routière	350 €	0 €
ASA du Canal de Camp de Millo	30 049 €	0 €
ASL du Canal des Adres Supérieurs		1 000 €
Chavabien	1 500 €	400 €
CCAS de Belvédère	6 500 €	6 500 €

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

n compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

10 Questions diverses

Il est convenu après concertation avec les commerçants de la commune, qu'il n'y aura pas de mise en place de sens interdit avenue Paroldi cet été.

Un point sera fait à la fin de la saison estivale pour en constater l'impacte sur la fréquentation touristique.

Séance levée à 20h31

Le Maire

Paul BURRO

